

## **URBANISME (suite)**

### **Les travaux dispensés de formalités : Pas de Déclaration Préalable ni de Permis de Construire**

(Réforme du 1<sup>o</sup> octobre 2007)

Il s'agit de travaux de faible importance ou d'une nature particulière.

Sont également dispensés de formalités, les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires sur des constructions existantes.

- Constructions d'une hauteur < ou égale à 12m avec une SHOB < 0 et 2m<sup>2</sup>.
- Les Habitations Légères de Loisirs (habitations démontables et transportables comme un mobile-home) dans un camping ou village-vacances et qui ne dépassent pas 35m<sup>2</sup> de SHON.
- Eoliennes dont la hauteur de mât et la nacelle est < à 12m.
- Piscines avec un bassin < ou égal à 10m<sup>2</sup>.
- Les châssis et serres d'une hauteur < ou égal à 1.80m.
- Les murs et clôtures d'une hauteur inférieure ou égale à 2m.  
**Exception** pour les murs de clôture dans un secteur sauvegardé, monument historique..., ils doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable**.
- Le mobilier urbain.
- Les caveaux et monuments funéraires dans l'enceinte du cimetière.
- Les murs de soutènement.
- Canalisations, lignes et câbles souterrains.
- Constructions implantées pour une durée de 3 mois (constructions temporaires de chantier, manifestation culturelle, commerciale...)
- Les travaux d'entretien (repeindre une barrière de même couleur, nettoyer une toiture, changement d'hubriserie à l'identique...)
- Transformation d'un garage en chambre < à 10m<sup>2</sup>.